



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### aéroports

Question écrite n° 20137

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes des associations de lutte contre les nuisances aériennes du sud de l'Ile-de-France quant à l'éventualité de l'abrogation du décret du 6 octobre 1994 limitant à 200 000 par an le nombre de mouvements sur l'aéroport d'Orly. En effet, cette éventualité (et donc le risque de multiplication des flux de trafic aérien que cela risque d'engendrer) inquiète légitimement les riverains qui ne veulent plus subir encore plus de nuisances sonores, encore plus de pollution atmosphérique alors qu'ils arrivent à saturation. Il lui demande, par conséquent, s'il est effectivement envisagé de supprimer ce décret. Sur cette question importante, il lui demande également si l'hypothèse de la création d'une troisième plate-forme aérienne, hypothèse qui contribuerait à un meilleur équilibre des flux de trafic aérien, est toujours d'actualité.

#### Texte de la réponse

En présentant le 25 juillet 2002 les orientations retenues pour assurer un développement durable des aéroports parisiens, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, très conscient des inquiétudes légitimes des populations riveraines de l'aéroport d'Orly, a tenu d'emblée à confirmer que les conditions d'exploitation de cette plate-forme ne sont pas remises en cause. Ainsi, le couvre-feu est maintenu et le nombre de créneaux horaires attribuables demeure strictement limité à 250 000 par an, en application aux termes de l'arrêté du 6 octobre 1994. S'agissant de la politique aéroportuaire, la mission d'information parlementaire sur « l'avenir du transport aérien français et la politique aéroportuaire », mise en place sous l'égide de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale, a présenté son rapport à la mi-juillet. Cette mission réaffirme la nécessité de placer la problématique environnementale aéroportuaire au cœur de la politique de développement durable du transport aérien et de mettre en place une politique aéroportuaire de long terme permettant de gérer la croissance prévisionnelle du trafic. Sans donner de caractère prioritaire à l'hypothèse de la création d'un nouvel aéroport pour le grand bassin parisien, elle formule des propositions, que le Gouvernement compte étudier attentivement, qui pourraient permettre de réduire encore davantage les nuisances autour des aéroports parisiens, de rééquilibrer le développement du trafic au profit d'aéroports secondaires de la région et des aéroports régionaux et d'améliorer la complémentarité entre le transport aérien et le transport ferroviaire à grande vitesse.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20137

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juin 2003, page 4659

**Réponse publiée le :** 13 octobre 2003, page 7847